



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-233

12

Portant dérogation de tonnage annuelle
ESLC SERVICES – FUEL LITTORAL sur
l'ensemble des voies communales :
commune de Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande reçue le 26 décembre 2025 par laquelle l'entreprise ESLC SERVICES – FUEL LITTORAL, 18 ZI LA Valli7re – route de Levens 06730 St André de la Roche, tél : 0493277241, mail : jean-charles.peyrutie@eslc.fr, sollicite la dérogation de tonnage pour l'année 2026 autorisant l'accès de leurs véhicules sur l'ensemble des voies communales et certains chemins privés ouverts à la circulation,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 29/12/2025 *pour les véhicules n'excédant pas 19T*, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser la livraison des produits pétroliers au profit de ses clients sur la commune de Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation de tonnage annuelle à l'arrêté de limitation de tonnage, sur l'ensemble des voies communales et certains chemins privés ouverts à la circulation, **sauf le chemin du Laurum**, pour l'année 2026, à l'entreprise ESLC SERVICES – FUEL LITTORAL,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 2 janvier au 31 décembre 2026, les véhicules de l'entreprise ESLC SERVICES – FUEL LITTORAL immatriculés : AF-329-TH, AP-880-EB, EK-467-AE, DF-821-JM, EV-086-AX, FE-314-RA, GF-506-GJ, HA-189-SA, CW-667-RW, FD-772-RH, FD-992-RH, BD-813-VR, HA-188-SA, CB-636-ZZ, CM-998-XQ, DG-236-ZX, DN-051-VY, DY-990-BW, ER-523-ZR, EQ-785-JP, ES-127-SP, ES-704-SE, FE-491-RA, GD-694-DA, AF-753-VC, sont autorisés à emprunter les voies communales et chemins privés ouverts à la circulation, **sauf le chemin du Laurum**, sur la commune de Carros avec un poids n'excédant pas 19 tonnes, poids total autorisé en charge (P.T.A.C.), pour la livraison des produits pétroliers, et ce, tout en respectant les restrictions de circulation déjà en vigueur.

ARTICLE 2 - *La circulation avec des véhicules excédant 19 tonnes (P.T.A.C.) est interdite*

ARTICLE 3 - Pour toutes détériorations dues aux passages des véhicules, l'entreprise ESLC SERVICES – FUEL LITTORAL, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 29 décembre 2025

Le maire de Carros
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur
Yannick BERTRAND

